

Le site d'écrêtement de crues de Proisy (02) Réguler la crue pour épargner les enjeux



Le site de Proisy a été repéré dès 2001 du fait de sa configuration intéressante. On y trouve en effet une large vallée d'environ un kilomètre, avec des coteaux bien marqués. L'implantation de cet aménagement de lutte contre les inondations concerne principalement quatre communes sur près de 300 ha : Proisy et Malzy situées de part et d'autres de la digue et, plus en amont, Chigny et Marly-Gomont. Au total **63 communes** sont directement bénéficiaires des effets de l'aménagement.

Opérationnel depuis 2009, l'ouvrage de ralentissement des fortes crues de l'Oise de Proisy dispose d'une capacité de stockage de 4 millions de mètres cubes. L'aménagement est constitué d'une digue, d'un déversoir, d'un clapet à vérins, d'un poste de commande et de sondes de niveaux. Il régule la crue par la levée progressive du clapet dès que le débit atteint 160m³/s, contrôlant ainsi le débit aval. L'eau stockée temporairement lors du pic de crue est ensuite restituée progressivement.

Le chantier

Les travaux du site de Proisy ont été achevés au cours de l'été 2009. Le site a été inauguré le 10 novembre de la même année.



Inauguration du site de Proisy - novembre 2009 | Pose du clapet, constitué de deux volets assemblés sur place | Pose d'un verin à l'automne 2009

Les chiffres clés

- 4 Mm³ de stockage
- jusqu'à 55 cm d'abaissement de la ligne d'eau
- 70 M€ d'économie de dommages à chaque remplissage sur une crue optimale
- 63 communes riveraines bénéficiaires

Le cadre partenarial

Le montant total de cet aménagement, études et travaux, s'est élevé à 8,2 M€ HT (il fut inscrit au CPER [Contrat de Plan Etat-Région] 2000-2006 et au PAPI [Programme d'Actions de Prévention des Inondations]).

Plan de financement

6 départements membres de l'Entente Oise-Aisne	28,8 %
État	40 %
Région Ile de France	16,7 %
Région Picardie	7,9 %
Région Champagne Ardenne	5,6 %

Quelques dates

- 2001 : identification du site de Proisy ;
- 30 juil. 2003 : Loi « Risques » permettant la mise en place de « servitudes de surinondation » (sur des zones subissant des inondations artificiellement aggravées) ;
- 28 sept. 2006 : protocole global de l'Entente relatif aux « servitudes de surinondation » signé pour les départements de l'Oise et de l'Aisne ;
- 7 déc. 2006 : protocole local (Proisy) de « servitudes de surinondation » ;
- 10 mai 2007 : arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement ;
- Fév. 2008 : démarrage des travaux ;
- 10 nov. 2009 : inauguration ;
- 7 janv. 2011 : régulation d'une crue d'une période de retour estimée à 50 ans ;
- Été 2014 : première maintenance : changement d'une tige de verin, changement des joints d'étanchéité.

La crue de janvier 2011

Suite à la conjonction de précipitations fortes et soutenues entraînant la fonte rapide d'un important tapis neigeux, l'Oise amont a été en crue notable à partir du 6 janvier 2011 à Hirson, situé en amont de l'ouvrage. La crue a inondé **550 maisons**. Ainsi, le pic de débit à Hirson a été supérieur à celui de la crue de décembre 1993 (période de retour d'environ 30 ans), et son volume a été très supérieur. La crue a été alimentée par un ruissellement de fonte des neiges très rapide sur tout son parcours jusqu'à Proisy. L'aménagement de l'Entente a donc régulé à partir du vendredi 7 janvier à 11 heures pour restituer un débit de 160 m³/s, comme prévu dans le règlement d'eau. En fin d'épisode, une saturation a obligé le gestionnaire à restituer pendant quelques heures un débit légèrement supérieur à la consigne. Les 4 Mm³ utiles de la cuvette ont été mobilisés et **450 maisons** ont été épargnées dans Guise. Tout au long de l'Oise, ce sont **70 M€** de dommages qui ont ainsi pu être évités. Grâce au fonctionnement de l'aménagement, la crue a été de moindre ampleur en aval : 55 cm ont été gagnés sur Guise, l'effet bénéfique s'estompant progressivement jusqu'à la confluence avec l'Aisne.

Stockage maximal du pic de crue de janvier 2011

Le protocole agricole, clé de voûte du projet

La profession agricole des départements de l'Oise et de l'Aisne s'est associée à l'Entente pour élaborer un ensemble de mesures destinées à protéger et indemniser les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les aménagements de lutte contre les inondations. Les discussions sur ce protocole ont été engagées dès le début des études. Après deux ans de concertation, le « protocole global de servitudes de surinondation » signé le 28 septembre 2006 pour les départements de l'Oise et de l'Aisne a été suivi de la signature d'un protocole local le 7 décembre 2006. Il avait pour objet de fixer les montants des indemnités liées au changement des conditions d'inondation des terrains.

Ces indemnités versées par le maître d'ouvrage sont prévues pour :

- la création d'une servitude de surinondation induisant une dépréciation de la valeur vénale du foncier ;
- le changement du caractère inondable des parcelles provoqué par les effets passifs de l'ouvrage ;
- la surinondation provoquée par la mise en fonctionnement de l'ouvrage.

Le protocole prévoit également :

- la méthodologie de traitement des cas particuliers ;
- un comité de suivi local ;
- la constitution d'un fonds d'indemnisation ;
- les révisions éventuelles.

Une régulation à l'échelle du bassin versant

L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents est une institution de coopération interdépartementale.

Sa vocation : la lutte contre les inondations et la préservation de l'environnement du bassin versant de l'Oise.

L'Entente Oise-Aisne trouve toute sa légitimité à réaliser des aménagements sur de larges territoires. C'est la déclinaison de la solidarité de bassin voulue par ses membres fondateurs. La conjugaison de deux aménagements sur la branche de l'Oise, à savoir les sites de Longueil-Sainte-Marie (60) et de Proisy (02) permet de stocker 19 Mm³. D'autres projets sont à l'étude et inscrits dans une stratégie globale de lutte contre le risque d'inondations.

Les partenaires financiers



ENTENTE OISE-AISNE

- 11, cours Guynemer - 60200 COMPIÈGNE
- Tél : 03 44 38 83 83
- www.entente-oise-aisne.fr

- Plaquette d'information Proisy • Directeur de la publication : J.-M. Cornet • Rédaction : F. Philippe • Réalisation : DonCameleon.net • Photos : Entente Oise-Aisne • ISSN : 2114-8643 - Dépôt légal à parution • Compiègne
- Imprimée à 500 exemplaires par imprimerie Suin - Soissons • Septembre 2016

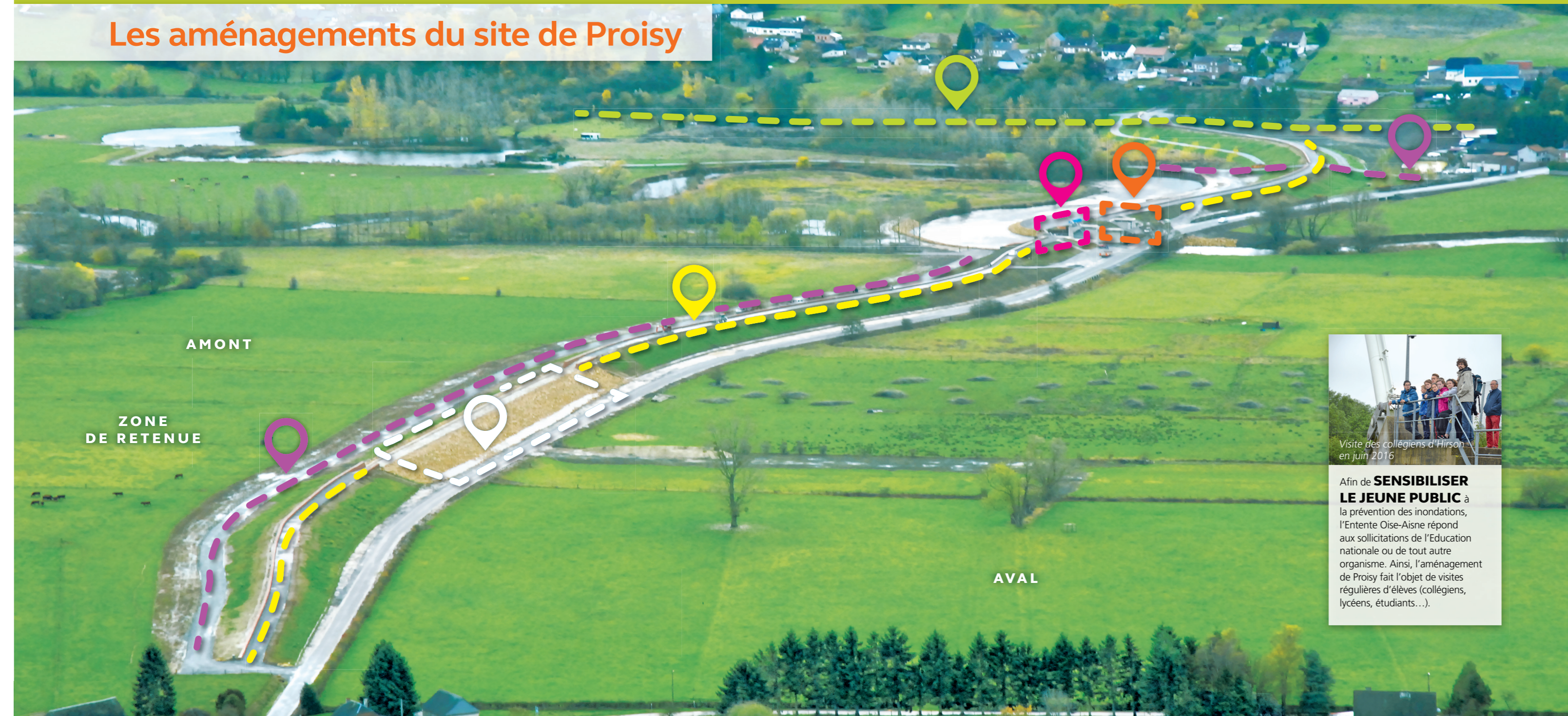


L'ouvrage de Proisy activé pour la première fois le 7 janvier 2011



Zone inondée en aval de l'ouvrage - janvier 2011

Les aménagements du site de Proisy



AMONT

ZONE DE RETENUE

AVAL



Visite des collégiens d'Hirson en juin 2016

Afin de **SENSIBILISER LE JEUNE PUBLIC** à la prévention des inondations, l'Entente Oise-Aisne répond aux sollicitations de l'Éducation nationale ou de tout autre organisme. Ainsi, l'aménagement de Proisy fait l'objet de visites régulières d'élèves (collégiens, lycéens, étudiants...).

Fonctionnement de l'aménagement

L'aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Proisy permet de réduire les inondations à l'aval, notamment dans la traversée de la ville de Guise, lors des crues moyennes à fortes (type janvier 2003 ou décembre 1993). Lorsqu'une crue est annoncée, le clapet est relevé de manière à ne laisser passer qu'un débit limité. Les eaux de crue sont alors stockées derrière l'ouvrage, créant une retenue. **Elle contribue à l'écrêtement des crues** (principe d'aménagement visant à retenir l'excès d'eau au moment du pic de la crue pour le restituer ultérieurement, lors de la décrue) **le long de l'Oise, en aval.**

Des protections pour les crues plus fréquentes que la crue décennale (qui a une chance sur 10 d'apparaître dans l'année) ont également été installées à Guise. Elles sont constituées principalement de rehaussements de murs sur berges et de quelques digues en terre. La complémentarité de ces protections passives et de l'ouvrage de Proisy permet une protection contre les inondations jusqu'à une crue rare de période de retour 50 ans.



Le muret permet de protéger les habitations de Guise

Les crapauds n'ont pas été oubliés...

Des crapauds, c'est à dire des ouvertures pratiquées dans l'ouvrage de Proisy et situées au dessus de la cote maximale de remplissage, ont été installés pour faciliter la circulation des amphibiens ou batraciens notamment lors de la migration...



La rentabilité de l'aménagement et son entretien :

Afin d'estimer la rentabilité de l'investissement, une évaluation de dommages, se basant sur la hauteur d'eau et les activités socio-économiques a été réalisée. Le coût de l'aménagement est approximativement de 8,2 millions d'euros. L'analyse a permis d'évaluer à **70 millions d'euros l'économie de dommages** à la société pour chaque crue pleinement régulée. La réduction du débit de l'Oise par l'ouvrage a permis d'éviter la surverse du canal sur le territoire de Chauny-Tergnier, évitant l'inondation de nombreuses habitations et de plusieurs sites industriels. Les charges de fonctionnement sont d'environ 60.000 euros par an en l'absence d'entretien lourd, et sont financées à 82 % par l'Entente Oise-Aisne et à 18 % par les communes bénéficiaires au titre des dommages évités sur leurs infrastructures et bâtiments publics. Leur contribution est évaluée en prenant en compte le gain hydraulique attendu (l'abaissement des niveaux sur la commune) sur

la superficie du territoire communal, urbanisé ou susceptible de l'être, en zone inondable.

L'Entente assure la maintenance et l'exploitation des ouvrages. Elle effectue notamment :

- des tâches d'entretien courant : fauchage des remblais, lutte contre les animaux fouisseurs (rats, rats taupes...)
- des tâches de maintenance spécialisée (avec des marchés permanents établis pour 4 ans) : hydraulique, mécanique, informatique...
- des tâches d'entretien lourd (tous les 5 ans) : démonter et réviser les vérins, etc.
- la gestion et la surveillance de l'ouvrage en cas de forte crue. Une certification est réalisée tous les ans par des prestataires indépendants pour garantir la sécurité de l'ouvrage.



DIGUE
La digue de Proisy est réalisée en calcaire, recouvert d'une couche d'étanchéité en argile.



CLAPET
Élément en partie mobile permettant de contrôler le débit restitué en aval. Il est manœuvré par deux vérins et est invisible en période courante car couché en fond de lit. Il mesure 27 mètres par 5 mètres.



POSTE DE COMMANDE
Local technique hébergeant les outils de gestion et de commande ainsi que le groupe hydraulique servant à manœuvrer le clapet, et un groupe électrogène destiné à pallier une panne électrique.



RÉTABLISSEMENT DES ACCÈS AGRICOLES
La digue constituant une barrière aux circulations, l'Entente a créé une rampe en pente douce pour rétablir les accès agricoles (animaux et engins).



DÉVERSOIR DE SÉCURITÉ
Ce dispositif constitue une zone abaissée dans la digue de retenue. En cas de très fortes crues, une fois que la retenue sera pleine, l'eau va passer par ce déversoir renforcé afin d'éviter l'érosion de la digue. C'est un dispositif de sécurité présent dans tous les grands ouvrages.



AXE VERT
Chemin de promenade à pente adaptée aux personnes à mobilité réduite, situé en limite de la retenue temporaire.

Caractéristiques techniques de la digue
Longueur : environ 1 km
Hauteur : 5,50 m au plus haut
Surface inondée (crue 50 ans) : 232 ha.
Durée de surinondation (crue 50 ans) : environ 24 heures ; 48 heures au total, vidange comprise.
Surélévation au niveau de la digue (crue 50 ans) : + 2,8 m, au niveau de l'Oise.



Crue de novembre 2010 à Proisy